

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE PLACE SAINTE IDE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE pour poser un mât d'éclairage public Place Sainte Ide ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser les travaux de terrassement nécessaires à la pose du mât d'éclairage public sur le parking Route d'Andres et Rue Sainte Ide.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toute tranchée dans la chaussée entraînera une réfection.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation est valable du 1^{er} au 30 septembre 2026. Elle est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où la commune le jugerait utile pour tout besoin d'intérêt public.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

